

COMMUNE DE MAISONGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 17/02/2023

SEANCE du 24 février 2023

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 11

Absent(s) excusé(s): Marie FELIX qui donne procuration à Anaïs CAVAN
Éric HUBRECHT qui donne procuration à Monique GUTHMANN
Alain ROESSER qui donne procuration à Anne SCHILDKNECHT

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW

Secrétaire de séance : Christian VEST

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Budget 2022– Certificat administratif
- 3) Nom de la nouvelle école intercommunale
- 4) Mise en vente de l'Ecole Wagenbach
- 5) Vote des taux taxes locales
- 6) Révision des tarifs de location du foyer St Antoine
- 7) M57- Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre
- 8) Association Meisensolar
- 9) Divers :

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 09/12/2022.

2) Budget 2022 – Certificat administratif

Le Maire rend compte au Conseil municipal du certificat administratif n° 2022/01 en date du 22/12/2022 valant décision modificative n°2 :

Afin de permettre le règlement du FPIC (Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales) il a été procédé au virement de crédits suivant :

Dépenses		Recettes	
Compte 739223	+ 17 €	Compte 022	- 17€

Le Conseil municipal prend acte de cette modification.

3) Nom de la nouvelle école intercommunale

Conformément à la réunion du Comité syndical du Sivu du Honcourt en date du 01/02/2023, le Conseil Municipal valide la proposition de dénommer la future école intercommunale située rue des petites fourmis à 67220 MAISONGOUTTE : « Ecole du Honcourt ».

Cette information sera adressée aux services de l'Inspection Académique de Strasbourg pour leur permettre de créer cette entité dans les logiciels de l'éducation nationale pour la rentrée 2023.

4) Mise en vente de l'école de Wagenbach

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant la construction de la nouvelle école intercommunale et la nécessité de financement,

Considérant que l'école de Wagenbach et le logement d'habitation situés 51 rue wagenbach appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la vente de ces locaux relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant le rapport du service des Domaines en date du 10/02/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de vendre les biens sis 51 rue wagenbach, désignation cadastrale section 17 parcelle 183 ; en priorité à un seul et même acquéreur,

DIT

- que le prix de vente du bâtiment sera conforme à celui proposé par le service des domaines , les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- que les personnes intéressées par l'achat de ces bâtiments devront se faire connaître en mairie,
- que les démarches nécessaires à l'information des locataires de la vente du bien devront être réalisés par la mairie,
- qu'il sera procédé à la désaffectation des locaux scolaires,

AUTORISE le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente et à signer tout document concernant la cession de ces biens.

5) Vote des Taux taxes locales

Par délibération en date du 01/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23.45 % TFPNB : 69.65 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

À la suite de ces informations, il est proposé de varier de 2% les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 13.55 % (pour rappel, taux voté en 2019 : 13.28%)

TFPB : 23.92 %

TFPNB : 71.04 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 14 voix pour, les nouveaux taux d'imposition 2023.

6) Révision des tarifs de location du foyer St Antoine

Vu les charges relatives au bâtiment et l'augmentation du coût de l'énergie, le maire propose de revoir les tarifs de location et de supprimer les formules de location 2, 3, 4 en proposant uniquement la location du foyer dans son intégralité. Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Formule	Tarifs location 2023	Maisons goutte + Associations	Extérieurs
	Détail	Euros	Euros
1	Entrée – vestiaires Cuisine – grande salle Caveau et petite salle Sanitaires + vaisselle et mobilier	250 €	300 €
2	Location Foyer à but lucratif (uniquement villageois)	300 €	/
3	Location hors foyer - Garniture ou table ronde - Vaisselle	8 € pièce 30 € / jour	10 € pièce 40 € / jour

Un supplément de 60 euros par location sera demandé en période hivernal (du 1er Novembre au 31 Mars).

Le Conseil municipal approuve ces modifications pour les locations à compter du 15 avril 2023.
Le règlement intérieur du foyer sera modifié en ce sens.

7) M57- Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 03/06/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- A compter de l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

8) Association MEISENSOLAR

M. Christian VEST, président de l'Association MEISENSOLAR, présente au Conseil municipal les statuts de l'association créée le 15/12/2022.

L'association MEISENSOLAR a pour objet d'organiser l'opération d'autoconsommation collective en électricité fournie dans un premier temps par l'installation de panneaux solaires sur le toit de l'Eglise. Peuvent devenir membres de l'association toute personne physique ou morale donnant son consentement et réglant la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'Assemblée générale ordinaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2111-1 à L.2144-3,

Considérant l'intérêt de la Commune à participer à l'opération d'autoconsommation collective,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association MEISENSOLAR,

- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire de l'association chaque année (10 € pour 2023), et de prévoir les crédits au budget,

- de désigner le Maire comme représentant de la Commune au sein de l'association.

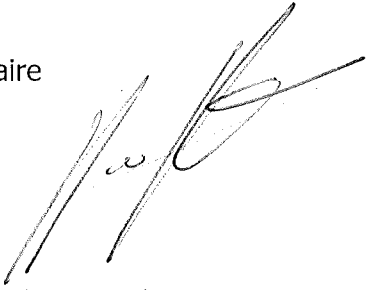
Le renouvellement de l'adhésion est délégué à l'exécutif via la délégation "générale" du L2122-22-24 du CGCT. Il conviendra de prévoir au budget chaque année le montant de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 9 voix pour et 5 voix contre, les propositions ci-dessus.

9) Divers

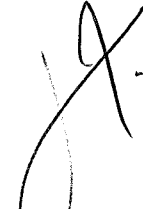
- Eco territoire : création d'une association
- Label Commune sportive
- Installation des bancs offerts par M. GUYOMARD
- Aménagement foncier et forestier
- Prochaines réunions : 17 mars à 19h30 commission finances, 6 avril à 20h Conseil municipal
- 24 juin : 60 ans de la Communauté de Communes (Bénévoles : Virginie BRIOT et Sylvie GUNDER).

Le Maire



Christian HAESSLER

Le Secrétaire



Christian VEST